



paiement - contrôle - conseil - études

Direction générale

Décision n° 2007/248/DG
portant délégation de signature

Le Directeur général du CNASEA,

VU les articles L.313-1 et R.313-13 à R.313-34 du code rural,

VU le décret du 13 janvier 2005 nommant M. Michel JAU, Directeur général du Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles,

Décide

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à M. Jean-Marc VALLENET, Directeur des actions de formation et de l'emploi, à l'effet de signer au nom du Directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les mémoires contentieux et les déclarations d'appel,
- b) les correspondances ou documents concernant les actions relevant de la DAFE, à l'exclusion du courrier parlementaire,
- c) les décisions financières individuelles lorsque celles-ci ne relèvent pas des délégations régionales, les états de liquidation des dépenses dans la limite des crédits d'interventions inscrits au budget du CNASEA,
- d) dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle attribuée à la direction et à l'exclusion des missions dans les DOM, les TOM et à l'étranger, les ordres de mission des agents relevant de la DAFE, les commandes de titres de transport, la certification du service fait et les états de liquidation en résultant, ainsi que les convocations aux réunions organisées par cette dernière,
- e) les bons de commande émis dans le cadre de la gestion de l'autorisation locale d'engagement attribuée à la DAFE au titre de la formation professionnelle du personnel ainsi que la certification du service fait et les états de liquidation,

f) en qualité de notateur secondaire, les fiches d'évaluation annuelle du personnel dans le cadre des notes de service en vigueur,

g) les bons de commande de prestation aux avocats et avoués, ainsi que les certifications du service fait et les états de liquidation,

h) les ordres de reversement,

i) les attestations et certifications de service fait dans le cadre des projets relatifs au Fonds Social Européen.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc VALLENET, délégation est donnée à M. Rémi GEORGES, Directeur adjoint à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1^{er}, aux paragraphes a), b), c), d), e), f), g), h), et i) à l'exclusion de ceux posant des problèmes de principe.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Jean-Marc VALLENET et Rémi GEORGES, délégation est donnée à Mme Stéphanie ROUVERON, Chargée de mission, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1^{er}, aux paragraphes a), b), c), d) e), g), h) et i) à l'exclusion de ceux posant des problèmes de principe.

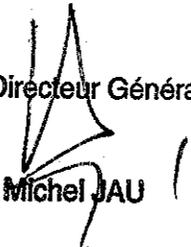
Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Jean-Marc VALLENET, Rémi GEORGES et de Mme Stéphanie ROUVERON, délégation est donnée à Mme Marie-Hélène LELASSEUX, Responsable du BIPS, à l'effet de signer les documents et correspondances relevant de ses attributions, à l'exclusion de ceux posant des problèmes de principe ainsi que les décisions visés à l'article 1^{er} au paragraphe c).

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Jean-Marc VALLENET, Rémi GEORGES et de Mme Stéphanie ROUVERON, délégation est donnée à Mme Frédérique VERGNOLE, responsable du bureau formation professionnelle et emploi, à l'effet de signer les documents ou correspondances relevant de ses attributions, à l'exclusion de ceux posant des problèmes de principe.

Article 6 : La présente décision annule et remplace toutes décisions antérieures. Elle prend effet à compter de ce jour.

Fait à Limoges,
le 14 DEC. 2007

Le Directeur Général


Michel JAU

Directeur général (original)

Ampliation :
Agent comptable

Copies :

M. Jean-Marc VALLENET
M. Rémi GEORGES
Mme Stéphanie ROUVERON
Mme Marie-Hélène LELASSEUX
Mme Frédérique VERGNOLE
DDRH
DDF